



242

Carros, le mercredi 02 juillet 2025

ARRETE MUNICIPAL 48/25-PM  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE FRESCOLINI  
FOIRE DES COMMERCANTS  
LE DIMANCHE 27 JUILLET 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande faite par Mme PIROUD, présidente de l'association CAP CARROS datant du 25 janvier 2025 ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la foire des commerçants organisé par l'association des commerçants « Cap Carros » il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Frescolini le dimanche 27 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit sur la moitié gauche de la place Frescolini :  
Le dimanche 27 juillet 2025 entre 18h00 et 23h59

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant le début de l'événement.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs-Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation.

Le Maire,  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD